

Canada Vie

À partir du 1^{er} avril 2021, Canada Vie rehausse ses exigences pour les thérapeutes souhaitant être reconnus à titre de fournisseur accrédité pour les soins en massothérapie.

Voici les conditions d'admissibilité pour conserver votre statut auprès de l'assureur.

Pour tous les massothérapeutes



Être membre d'une association admissible et reconnue par Canada Vie;

Faire de la formation continue (25h par période de 3 ans).

Plus de 1 000h



Vous conservez votre reconnaissance.

Moins de 1 000h

Scénario 1

Vous êtes diplômé avant le 1^{er} avril 2021;

Vous avez remis un reçu à un client de Canada Vie depuis le 1^{er} avril 2017.



Vous conservez votre reconnaissance.

Scénario 2

Vous êtes diplômé avant le 1^{er} avril 2021;

Vous travaillez à temps plein* depuis 2 ans (*25 heures et +).



Vous conservez votre reconnaissance.

Scénario 3

Vous êtes diplômé avant le 1^{er} avril 2021;

Vous n'avez pas remis un reçu à un client de Canada Vie depuis le 1^{er} avril 2017;

Vous ne travaillez pas à temps plein* depuis 2 ans (*25 heures et +);

Vous avez 2 ans d'expérience **et plus** en massothérapie.



Vous êtes éligible à l'épreuve d'équivalence de certification (EEC). Si vous réussissez cette épreuve, vous pourrez conserver votre reconnaissance comme fournisseur accrédité auprès de Canada Vie.

Scénario 4

Vous êtes diplômé avant le 1^{er} avril 2021;

Vous n'avez pas remis un reçu à un client de Canada Vie depuis le 1^{er} avril 2017;

Vous ne travaillez pas à temps plein* depuis 2 ans (*25 heures et +);

Vous avez **moins** de 2 ans d'expérience en massothérapie.



Vous n'êtes pas reconnu comme fournisseur accrédité auprès de Canada Vie.

Scénario 5

Vous êtes diplômé après le 1^{er} avril 2021.



Vous n'êtes pas reconnu comme fournisseur accrédité auprès de Canada Vie.



Réseau des massothérapeutes professionnels du Québec